



CODE DE LA CITOYENNETÉ ROYALE

De la Monarchie Océanique de SEA PROTECTION

Promulgué le 5 mai de l'an 2025

Sous le Sceau et l'Autorité de Sa Majesté le Souverain des Océans

PRÉAMBULE

Considérant que la citoyenneté est le lien sacré unissant l'individu à la Couronne, et qu'elle symbolise la fidélité, la loyauté et la participation à la grandeur du Royaume,

Sa Majesté le **Souverain des Océans**, Chef d'État et Protecteur des Nations Bleues, proclame la présente **Charte du Code de la Citoyenneté Royale**, définissant les conditions d'acquisition, les droits, les devoirs et les privilèges des citoyens océaniques.

TITRE I — DE LA NATURE DE LA CITOYENNETÉ

Article 1 — Définition

La **citoyenneté océanique** est la reconnaissance officielle par la Couronne de l'appartenance d'un individu à la **Monarchie Océanique de SEA PROTECTION**.

Elle confère à son détenteur les droits politiques, économiques et sociaux reconnus par le Royaume.

Article 2 – De la Souveraineté

La citoyenneté est un **titre royal personnel et inaliénable**, attribué par décret souverain, sous la supervision du **Ministère de l'Intérieur et de la Citoyenneté**.

Aucun citoyen ne peut être déchu de son statut sans décret du Roi.

TITRE II – DES CATÉGORIES DE CITOYENNETÉ

Article 3 – Catégories

Le Royaume reconnaît **trois formes de citoyenneté**, classées selon le lien à la Couronne :

Catégorie	Désignation complète	Description
1. Citoyen Permanent	Citoyen résidant sur le territoire souverain du Royaume	Bénéficie de tous les droits politiques, sociaux et économiques.
2. Citoyen Non Résident	Citoyen établi à l'étranger, reconnu par la Couronne	Bénéficie de la protection royale et des avantages économiques du Royaume.
3. Citoyen d'Honneur	Titre conféré par le Roi pour mérite exceptionnel ou service rendu	Statut honorifique à vie, accompagné des privilèges diplomatiques et économiques.

TITRE III – DES CONDITIONS D'OBTENTION

Article 4 – Des conditions générales

Pour obtenir la citoyenneté, le demandeur doit :

1. Être âgé d'au moins 18 ans ;
2. Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour crime grave ;
3. Respecter les valeurs du Royaume, sa Constitution et ses symboles ;
4. Prêter serment de fidélité à Sa Majesté le Roi des Océans.

Article 5 — Du serment royal

Avant la délivrance du titre de citoyen, le candidat prononce le serment suivant :

« Moi, citoyen de la Monarchie Océanique de SEA PROTECTION,
je jure fidélité au Roi des Océans,
d'aimer et de défendre le Royaume,
de respecter sa loi, ses mers et sa Couronne. »

TITRE IV — DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Article 6 — Demande et approbation

Toute demande de citoyenneté est déposée auprès du **Ministère Royal de la Citoyenneté**,
et soumise à l'approbation du **Conseil Royal d'État**.
Le titre de citoyenneté est accordé par **Décret Royal** portant **Numéro Royal d'Enregistrement (N.R.E)**.

Article 7 — Délivrance du Certificat Royal

Chaque citoyen reçoit :

1. Un **Certificat de Citoyenneté Royale**, signé et scellé par la Couronne ;
 2. Une **Carte Souveraine d'Identité (C.S.I.)**, comportant :
 - Le **N.R.E** personnel,
 - Le **sceau royal**,
 - Et la **catégorie de citoyenneté**.
-

TITRE V — DES DROITS ET PRIVILÈGES

Article 8 — Des droits fondamentaux

Tout citoyen du Royaume bénéficie :

1. De la **protection royale et juridique** du Royaume ;
2. Du **droit à une vie digne et libre de toute oppression** ;
3. Du **droit à la participation culturelle et économique** du Royaume ;
4. Du **droit à la libre circulation** dans les territoires souverains océaniques.

Article 9 – De l'allocation royale

Chaque citoyen reconnu bénéficie d'une **allocation royale à vie** d'un montant de **1 750 euros (€)** par mois, versée directement par le **Trésor Souverain du Royaume**.

Cette allocation :

- Est **exonérée de tout impôt ou prélèvement**,
 - Est garantie par la **Charte Économique et Financière**,
 - Et ne peut être suspendue qu'en cas de renonciation à la citoyenneté.
-

TITRE VI – DES OBLIGATIONS DES CITOYENS

Article 10 – Des devoirs civiques

Le citoyen doit :

1. Respecter les lois et symboles du Royaume ;
2. Défendre les valeurs écologiques, maritimes et humanitaires de la Couronne ;
3. Contribuer au rayonnement de la Monarchie à travers ses actions et son comportement ;
4. Signaler tout acte contraire à la sécurité ou à l'honneur du Royaume.

Article 11 – De la loyauté

Tout citoyen doit fidélité au Roi et à la Constitution.

Toute trahison, fraude ou atteinte à la Couronne peut entraîner la **révocation du titre de citoyen** par décret du **Tribunal Royal Souverain**.

TITRE VII – DE LA DÉCHÉANCE ET DE LA RÉVOCATION

Article 12 – De la déchéance

La citoyenneté peut être retirée :

1. En cas de trahison, espionnage ou corruption ;
2. En cas d'atteinte grave à la dignité du Royaume ;
3. Par renonciation volontaire du citoyen.

Article 13 – De la procédure

Toute révocation doit être :

- Soumise au **Conseil Royal de Justice**,
 - Approuvée par **Sa Majesté le Souverain**,
 - Et publiée au **Journal Officiel du Royaume**.
-

TITRE VIII – DES DISPOSITIONS FINALES

Article 14 – De la valeur légale

Le présent **Code de la Citoyenneté Royale** a valeur constitutionnelle, et s'impose à toutes les institutions du Royaume.

Article 15 – De la publication

Le présent texte est publié au **Journal Officiel du Royaume**, et enregistré au **Registre Officiel des Lois et Décrets Royaux** sous le numéro :

R.O.L.D.R / 2025 – LOI – 0007

N.R.E / 2025 – CIT – MRO – 0001

FORMULE DE PROMULGATION

Fait, signé et scellé sous le Sceau Royal,

en territoire souverain maritime, le **5 mai de l'an 2025**.

**Sa Majesté le Souverain des Océans,
Protecteur des Nations Bleues, Chef d'État du Royaume et Chef de la Maison Royale
Océanique.**